



Afi·Esca 
Groupe Burrus

**L'ENVELOPPE D'ASSURABILITÉ
PAR AFI ESCA**

Afi·Esca 
Groupe Burrus

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517.
Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. Merci d'adresser toute correspondance à : AFI ESCA - 4, square Dutilleul - 59042 Lille Cedex.



➔ Que permet l'enveloppe d'assurabilité ?

Elle permet à un chef d'entreprise, un investisseur ou un marchand de biens d'être **couvert sur de futures opérations d'emprunts** dont les fonds seront débloqués successivement, de ne pas avoir à repasser l'ensemble des formalités lors de déblocages successifs. Elle autorise également la **reprise des contrats d'assurance** de prêts déjà en cours.

Un **contrat de prévoyance** permettant de protéger l'entreprise ou les associés, peut également y être intégré.



➔ Comment bénéficier de l'enveloppe d'assurabilité ?

C'est simple !

- Le souscripteur complète le formulaire « Demande d'enveloppe d'assurabilité » qui détaille les opérations envisagées
 - ➔ la personne à assurer réalise, **en une seule fois, dès le départ, l'ensemble des formalités médicales** sur le montant total à couvrir (avec sélection financière, si nécessaire).
- Après étude et acceptation de l'enveloppe sur le montant total à assurer, la Compagnie attestera que **la personne à assurer peut être garantie sur les prochains prêts envisagés** même si les organismes prêteurs ne sont pas encore déterminés.
- Dès lors, pour les déblocages suivants, **la personne à assurer n'a plus à réaliser l'ensemble des formalités.**
Pratique, non ?



➔ Le périmètre de l'enveloppe d'assurabilité ?

Sous réserve d'acceptation de l'enveloppe d'assurabilité :

- le souscripteur peut débloquer **jusqu'à 10 millions d'euros** au total
- les déblocages successifs sont autorisés **dans un délai maximum de 5 ans.**
- la personne assurée peut prétendre aux garanties Décès, P.T.I.A., I.P.T. ainsi que l'I.P., l'I.T.T. et l'I.P.P. pour la couverture de ses emprunts (dans les limites fixées par les Conditions générales du produit).



➔ Que se passe-t-il ensuite pour les déblocages successifs ?

Le souscripteur, par l'intermédiaire de son courtier, transmet à la Compagnie, par courrier ou par mail, une proposition d'assurance indiquant **le montant du déblocage** demandé ainsi qu'un justificatif bancaire (ces dossiers n'étant pas éligibles au parcours de souscription électronique).



L'absence d'actualisation de l'état de santé de la personne à assurer à chaque déblocage **sera possible, en option**, à un tarif adapté.

Sans option, l'Assuré atteste que son **déclaratif médical initial reste inchangé**; à défaut, il complète un nouveau **Questionnaire Médical** pour actualiser son dossier.

Le tarif standard et le produit proposés pour couvrir les différentes opérations de prêts sont ceux en vigueur à la date de chaque opération. Ils peuvent comporter, le cas échéant, des conditions adaptées liées aux risques médicaux, sportifs, professionnels ou liés aux séjours à l'étranger déclarés.

Exemple : Madame A souhaite investir dans différents biens immobiliers par le biais d'une SCI dont elle est la gérante.

Les opérations envisagées

En 06/2022 - Acquisition d'un 1^{er} bien immobilier avec un emprunt de 1 500 000 € souscrit à la BNP Paribas

En 04/2024 - Acquisition d'un 2^{ème} bien immobilier avec un emprunt de 2 000 000 € souscrit au LCL

En 08/2026 - Acquisition d'un 3^{ème} bien immobilier avec un emprunt de 4 000 000 € souscrit à la Société Générale

Le processus de souscription auprès d'AFI ESCA

Début 2022,

La SCI, par l'intermédiaire de Madame A et avec l'aide de son courtier, complète la « Demande d'enveloppe d'assurabilité » et y détaille ces opérations.

Madame A effectuera les formalités médicales et financières sur le montant total de 7 500 000 €.

Après étude et accord, la Compagnie s'engagera à couvrir l'ensemble des opérations envisagées par la SCI.

À chaque opération prévue,

Le souscripteur transmettra, par le biais du courtier, une proposition d'assurance pour chaque opération prévue avec le justificatif bancaire des emprunts et sans actualisation de l'état de santé de Madame A, cette option ayant été choisie (sans le choix de cette option, elle aurait transmis une Attestation de déclaratif inchangé de l'état de santé, à défaut, un Questionnaire médical).

Madame A n'aura donc pas à effectuer une sélection médicale et financière complète.

Seules les pièces administratives seront à compléter pour mettre en place chaque contrat d'assurance. Les démarches sont ainsi simplifiées et la mise en place de ses contrats d'assurance plus rapide !

En 05/2027,

L'enveloppe d'assurabilité prend fin. Pour tout nouveau déblocage, le souscripteur devra se rapprocher de la Compagnie pour constituer un dossier complet avec actualisation de la sélection médicale et financière.